

Tableau 24 – Annuaire démographique 2011

Le tableau 24 présente des statistiques concernant les mariages classés selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse pour les années où les données sont disponibles entre 2002 et 2011.

Description des variables : le mariage désigne l'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre mari et femme. L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse, ou par toute autre procédure, conformément à la législation du pays¹.

Les statistiques de la nuptialité présentées dans ce tableau comprennent donc les premiers mariages et les remariages faisant suite à un divorce, un veuvage ou une annulation. Toutefois, sauf indication contraire, elles ne comprennent pas les unions reconstituées après une séparation légale. Ces statistiques se rapportent au nombre de mariages célébrés, non au nombre de personnes qui se marient.

L'âge désigne l'âge au dernier anniversaire, c'est-à-dire la différence entre la date de naissance et la date de l'événement, exprimée en années solaires révolues. Le classement par âge pour l'épouse utilisé dans ce tableau comprend les groupes suivants : moins de 15 ans, groupes quinquennaux jusqu'à 90-94 ans, et 95 ans et plus, selon la disponibilité des données. Le classement par âge pour l'époux est : moins de 15 ans, groupes quinquennaux de 15 jusqu' à 59 ans et 60 ans et plus.

Dans un effort de fournir l'interprétation de ces statistiques, les pays ou les zones fournissant des données sur les mariages par l'âge de l'épouse et de par l'âge de l'époux ont été demandés d'indiquer "l'âge légal minimum avec auquel le mariage peut avoir lieu avec et sans consentement parental". Cette information est présentée dans le tableau 24-1 ci-dessous.

Fiabilité des données : les données sur les mariages issues des registres de l'état civil qui sont déclarées incomplètes (degré de complétude inférieur à 90 p. 100) ou dont le degré de complétude n'est pas connu sont jugées douteuses et apparaissent en italique et non en caractères romains. Le tableau 23 et les notes techniques s'y rapportant présentent des renseignements plus détaillés sur le degré de complétude de l'enregistrement des mariages. Pour plus de précisions sur la qualité des données reposant sur les statistiques de l'état civil en général, voir la section 4.2 des notes techniques.

Insuffisance des données : les statistiques des mariages selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse appellent les mêmes réserves que celles formulées à propos des statistiques de l'état civil en général et des statistiques de la nuptialité en particulier (voir la section 4 des Notes techniques).

Le fait que le mariage soit un acte juridique, à la différence de la naissance et du décès, qui sont des faits biologiques, a des répercussions sur la comparabilité internationale des données. Aux fins de la statistique, le mariage est défini par la législation de chaque pays ou zone. Cette législation varie d'un pays à l'autre. La comparabilité est limitée en outre du fait que certains pays et zones ne réunissent des statistiques que pour les mariages civils, bien que les mariages religieux y soient également reconnus par la loi ; dans d'autres, les seuls relevés disponibles sont les registres des églises et, en conséquence, les statistiques peuvent ne pas rendre compte des mariages exclusivement civils.

Le mariage étant, dans de nombreux pays ou zones, un contrat juridique civil qui, pour être légal, doit être conclu devant un officier d'état civil, il s'ensuit que, dans ces pays ou zones, l'enregistrement se fait à peu près systématiquement au moment de la cérémonie ou immédiatement après. Il faut tenir compte de cet élément lorsque l'on évalue la fiabilité des données, dont il est question plus haut. C'est pourquoi la pratique consistant à exploiter les données selon la date de l'enregistrement ne pose généralement pas les graves problèmes de comparabilité auxquels on se heurte dans le cas des statistiques des naissances et des décès.

Étant donné que ces statistiques sont classées selon l'âge, elles appellent les mêmes réserves concernant l'exactitude des déclarations d'âge que celles dont il a déjà été question à la section 3.1.3 des Notes techniques. Il est probable que les statistiques de la nuptialité sont moins faussées par ce genre d'erreur, car les renseignements sont donnés par les intéressés eux-mêmes, et, comme le mariage est un acte juridique, il y a toutes chances que leurs déclarations soient exactes. Toutefois, dans certains pays ou zones, il semble y avoir une concentration de mariages à l'âge minimal légal de nubilité ainsi qu'à l'âge auquel le mariage peut être valablement contracté sans le consentement des parents, ce qui peut indiquer que certains déclarants se vieillissent pour se conformer à la loi.

Outre la possibilité d'erreurs dans les déclarations d'âge, il convient de noter que la législation fixant l'âge minimal de nubilité influe notablement sur les caractéristiques de la nuptialité pour les premiers âges, c'est-à-dire jusqu'à 24 ans.

Parmi les facteurs pouvant exercer une influence sur les déclarations d'âge, en particulier celles qui sont faites par des personnes plus âgées, il faut citer la tendance à diminuer l'âge de l'épouse de façon qu'il soit égal ou inférieur à celui de l'époux.

Si aucun nombre ne figure dans la rangée réservée aux âges inconnus, cela ne signifie pas nécessairement que les déclarations d'âge et l'exploitation des données par âge aient été tout à fait exactes. C'est parfois une indication que l'on a attribué un âge aux personnes d'âge inconnu avant l'exploitation des données ou qu'elles ont été réparties proportionnellement entre les différents groupes après cette opération.

Il importe de ne pas oublier non plus, lorsque l'on utilisera ces données, que l'on calcule parfois l'âge des conjoints au moment du mariage sur la base de l'année de naissance seulement et non d'après la date exacte (jour, mois et année) de naissance. Des renseignements à ce sujet sont donnés en note chaque fois que possible.

Données publiées antérieurement : on trouve dans la plupart des éditions de l'*Annuaire démographique* des statistiques concernant les mariages selon l'âge de l'époux et selon l'âge de l'épouse qui ont été établies à partir des données les plus récentes dont on disposait à l'époque. Des données croisant l'âge des époux ont été présentées dans des éditions antérieures, plus particulièrement consacrées aux statistiques de la nuptialité et de la divortialité. Pour plus de précisions concernant les années et les sujets pour lesquels des données ont été publiées, se reporter à l'index historique.

24-1 L'âge légal minimum avec auquel le mariage peut avoir lieu

<i>Pays ou zone</i>	<i>Avec consentement parental</i>		<i>Sans consentement parental</i>	
	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>
Afrique				
Afrique du Sud	18	15	21	21
Botswana	18	18	21	21
Burkina Faso ²	18	15	20	17
Egypte	18	16	21	21
Ghana			18	18
Libéria	16	16	21	18
Libye ³	18	18		
Malawi ⁴			18	18
Maurice	16	16	18	18
Maroc ⁴			18	18
Namibie	18	18	21	21
Ouganda ^{4, 5}			18	18
Sainte-Hélène sans dép.	16	16	21	21
Sénégal	moins de 18	moins de 18	18	18
Seychelles	16	16	18	18
Sierra Leone ⁴			18	18
Zimbabwe	16	16	18	18
Amérique du Nord				
Anguilla			18	18
Antilles néerlandaises			18	18

Pays ou zone	Avec consentement parental		Sans consentement parental	
	Epoux	Epouse	Epoux	Epouse
Aruba	18	15	18	18
Bermudes ⁴			18	18
Canada ⁶	16	16	18	18
Costa Rica	15	15	18	18
Cuba	16	14	18	16
El Salvador	15	14	18	18
Groenland ⁷	16	15	18	18
Îles Caïmanes	16	16	18	18
Jamaïque	16	16	18	18
Mexique ⁸	16	14	18	18
Montserrat ⁹	16	16	18	18
Panama	16	14	18	18
Porto Rico	18	16	21	21
République dominicaine	17	16	18	18
Trinité-et-Tobago ¹⁰	moins de 18	moins de 18	18	18
Amérique du Sud				
Brésil	16	16	18	18
Chili	16	16	18	18
Colombie	14	14	18	18
Equateur	moins de 18	moins de 18	18	18
Suriname	17	15	21	21
Uruguay	14	12	18	18
Venezuela (République bolivarienne du) ⁴			12	12
Asie				
Arménie			18	17
Azerbaïdjan	18	17		
Bahreïn			15	
Cambodge			18	18
Chine, Hong Kong RAS	16	16	21	21
Chine, Macao RAS	16	16	18	18
Géorgie	16	16	18	18
Indonésie			19	16
Iran (République islamique d')	18	15		
Israël ⁴			17	17
Japon	18	16	20	20
Kazakhstan	16	16	18	17
Kirghizistan	16	16	18	18
Malaisie ¹¹	18	16	18 et 21	16 et 21

<i>Pays ou zone</i>	<i>Avec consentement parental</i>		<i>Sans consentement parental</i>	
	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>
Népal	18	18	20	20
Oman ⁴			18	18
Ouzbékistan			17	17
Philippines	18	18	21	21
République de Corée	18	18	20	20
Singapour ¹²	moins de 21	moins de 21	21	21
Tadjikistan	17	17	18	18
Territoire palestinien occupé ¹³		14.5	15.5	
Turquie	16	16	18	18
Europe				
Albanie	18	16		
Allemagne ¹⁴	16	16	18	18
Autriche ¹⁵	16	16	18	18
Bélarus ¹⁶			18	18
Belgique	moins de 18	moins de 18	18	18
Bosnie-Herzégovine			18	18
Bulgarie	16	16	18	18
Croatie	16	16	18	18
Danemark	15	15	18	18
Espagne	14	14	18	18
Estonie	15	15	18	18
Fédération de Russie	16	16	18	18
Finlande ¹⁷			18	18
France ⁴			18	18
Gibraltar	16	16	18	18
Grèce ¹⁸			18	18
Hongrie	16	16	18	18
Île de Man	16	16	18	18
Îles d'Åland ⁴			18	18
Irlande ^{4, 19}			18	18
Islande ⁴			18	18
Italie	16	16	18	18
Jersey	16	16	18	18
L'ex-R. y. de Macédoine	16	16	18	18
Lettonie	16	16	18	18
Liechtenstein ¹⁵			18	18

<i>Pays ou zone</i>	<i>Avec consentement parental</i>		<i>Sans consentement parental</i>	
	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>	<i>Epoux</i>	<i>Epouse</i>
Lituanie ²⁰	15	15	18	18
Luxembourg			18	16
Malte			16	16
Monténégro	16	16	18	18
Norvège	16	16	18	18
Pays-Bas	16	16	18	18
Pologne ²¹			18	18
Portugal	16	16	18	18
République de Moldova			18	16
République tchèque	16	16	18	18
Roumanie ⁴			18	18
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16	16	18	18
Serbie	16	16	18	18
Slovaque ²²			16	16
Slovénie	15	15	18	18
Suede ²³			18	18
Suisse	16	16	18	18
Ukraine	15	15	18	17
Océanie				
Australie	16	16	18	18
Îles Cook	16	16	21	21
Nouvelle-Calédonie			18	18
Nouvelle-Zélande	16	16	18	18

NOTES

¹ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision*, numéro de vente F.01.XVII.10, publication des Nations Unies, New York, 2003.

² De plus, une dispense d'âge peut être accordée par un tribunal civil pour motif grave à partir de 15 ans pour les femmes et de 18 ans pour les hommes.

³ Conformément à la loi islamique, le mariage requiert le consentement parental. Le consentement de la mariée, elle-même ainsi que le consentement du tuteur sont fondamentaux dans le contrat de mariage. Les jeunes hommes choisissent habituellement le consentement des parents. L'âge minimum du mariage est généralement 18 ans. Conformément à la loi, le mariage n'est pas limité aux individus âgés de plus de 18 ans.

⁴ L'âge minimum légal du mariage est le même respectivement pour le marié et la mariée, avec ou sans le consentement parental.

⁵ Tel que le signale l' "Uganda Bureau of Statistics", les mariages avec ou sans le consentement parental peuvent se produire beaucoup plus tôt que 18 ans.

⁶ Le mariage est en vertu des législations provinciales et territoriales. Sans le consentement des parents, l'âge minimum légal du mariage est de 18 ans dans toutes les provinces et territoires du Canada sauf en Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, du Nunavut et du Yukon, où l'âge minimum légal est de 19 ans. Avec le consentement des parents, l'âge minimum légal est de

16 ans dans toutes les provinces sauf dans les Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Yukon. Avec le consentement des parents, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon l'âge minimum légal est de 15 ans alors que dans le Nunavut, l'âge minimum légal est de 18 ans.

- ⁷ Pour se marier à un âge inférieur à 18 ans, les consentements à la fois des parents et des autorités sont nécessaires. La maternité est l'une des rares raisons permettant d'obtenir le consentement officiel des autorités.
- ⁸ Chacun des 31 Etats fédéraux et du District fédéral a son propre code civil pour le mariage. Les exceptions aux âges figurant sur le tableau sont les suivantes : sans le consentement des parents, l'âge minimum légal du mariage en Basse-Californie et au Tlaxcala est de 16 ans pour les hommes et 14 ans pour les femmes alors que dans la Basse-Californie du Sud, il est de 16 ans pour les femmes/femelles. Avec le consentement des parents, l'âge minimum légal du mariage est de 16 ans pour les hommes et les femmes les femelles à Aguascalientes, Campeche, Chiapas, Distrito Federal, Guerrero, Jalisco, Morelos, Puebla, Quintana Roo, Querétaro, San Luis Potosí et Sonora. Avec le consentement des parents, l'âge minimum légal du mariage est en-dessous de 18 ans pour les hommes et femmes à Coahuila, Hidalgo, et Zacatecas. L'âge minimum légal du mariage reste le même, respectivement pour les mariés avec ou sans le consentement parental en Basse-Californie, Basse Californie du Sud et Tlaxcala.
- ⁹ Le consentement peut être donné par un tuteur ou une personne qui a la garde de l'enfant qui souhaite se marier. En outre, le gouverneur a la faculté de permettre aux personnes âgés d'au moins 15 ans et 1 jour de se marier, s'il pense que le mariage est dans le meilleur intérêt des personnes qui ont l'intention de s'unir et que les personnes concernées aient également reçu le consentement nécessaire.
- ¹⁰ Avec l'âge du le consentement parental, l'âge minimum du mariage pour se marier est de 14 ans pour les hommes et de 12 ans pour les femmes pour un mariage civil ; de 16 ans pour les hommes et de 12 ans pour les femmes pour un mariage musulman ; de 18 ans pour les hommes et de 14 ans pour les femmes pour un mariage hindou, et de 18 ans pour les hommes et de 16 pour les femmes pour un mariage orisa.
- ¹¹ Sans le consentement parental, il est de 21 ans pour les hommes non-musulmans et de 18 ans pour les hommes musulmans alors qu'il est de 21 ans pour les femmes non-musulmanes et il est de 16 ans pour les femmes musulmanes. Pour le mariage avec le consentement parental, l'accord des autorités compétentes est nécessaire.
- ¹² L'âge minimum légal du mariage spécifié correspond à des mariages contractés en vertu de la Charte des femmes. Pour les mariages musulmans sous l'administration de la « Loi sur le Droit Musulman », aucun mariage ne doit être célébré lorsque l'une des parties est en dessous de l'âge de 18 ans. Néanmoins, les femmes musulmanes en dessous de l'âge de 18 ans qui ont atteint l'âge de la puberté peuvent être mariées dans le cadre de l'administration de la « Loi sur le Droit Musulman ».
- ¹³ L'âge légal du mariage pour les femmes est de 14 ans, 6 mois et 22 jours. Le consentement parental (du père ou du frère si le père est mort) est requis. L'âge légal du mariage pour les hommes est de 15 ans, 6 mois et 21 jours. Le consentement parental n'est pas nécessaire.
- ¹⁴ Le mariage à 16-17 ans exige que l'autre conjoint soit un adulte déjà fiancée (18 ans) ainsi qu'une exemption de l'obligation de la majorité par un juge aux affaires familiales.
- ¹⁵ Les personnes âgées de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation de la justice.
- ¹⁶ En conformité avec le Code du mariage et la famille de la République du Bélarus, dans les cas exclusifs liés à la maternité, l'accouchement et en cas d'acquisition par un mineur d'une pleine capacité juridique en vertu de l'âge légal, les bureaux d'état civil sont en mesure de réduire l'âge du mariage des personnes souhaitant se marier, de 3 ans au plus. L'âge du mariage est abaissé suite à une demande des personnes se mariant, le consentement parental n'est pas nécessaire.
- ¹⁷ Les personnes âgées de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation du ministère de la justice.
- ¹⁸ Dans certaines conditions (par exemple la grossesse), le mariage peut avoir lieu sans restriction d'âge.
- ¹⁹ Une exemption sur l'âge minimum peut être accordée par ordonnance du tribunal si l'octroi d'une telle exemption est dans le meilleur intérêt des parties ayant l'intention de se marier et si la demande est appuyée par de bonnes raisons.
- ²⁰ En plus du consentement parental, les personnes de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation du tribunal/approbation judiciaire. En cas de grossesse, le mariage peut être autorisé en dessous de 15 ans.
- ²¹ Les femmes peuvent se marier à l'âge de 16 ou 17 ans avec l'autorisation des parents et du tribunal de la cour.
- ²² Un mariage ne peut être conclu par un mineur. Le tribunal peut, exceptionnellement et pour des raisons importantes approuver l'entrée en mariage par un mineur de plus de seize ans. Sans cet accord, le mariage est invalide et le tribunal est en mesure de prononcer sa nullité, même sans une demande explicite.
- ²³ Avec le consentement des parents, aucune limite mais les autorités doivent approuver. Sans le consentement parental, l'âge minimum légal du mariage est de 18 ans pour les citoyens suédois.